



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 23 août 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-08-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 27 août;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant en retirant les point 13 a) et b):



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 2021-07-05
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Demande d'autorisation et de permis d'alcool, évènement Show & Shine 2021
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 août 2021
 - ii) Demande PIIA lotissement 2, rue des Cèdres
 - iii) Demande dérogation mineure 2021-002, 75, rue Paul
- 8- Nomination du procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy
- 9- Dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
- 10- Centre de services municipaux
 - a) Décompte no 8
 - b) Amendement de la résolution no 18-07-21 relativement à l'acquisition de tables et chaises pour la salle communautaire
- 11- Programmation de travaux TECQ 2019-2023
- 12- Passerelle piétonne
- ~~13- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Fondation Hotel-Dieu de Sorel
 - b) Fondation du Cégep de Sorel-Tracy~~
- 14- Autres affaires
- 15- Questions du public
- 16- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-08-21

-séance ordinaire du 2021-07-05

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-08-21

-Demande d'autorisation et de permis d'alcool, évènement Show and Shine 2021

Demande de tenue d'évènement le *Show and Shine* sur le terrain de stationnement au 1717, chemin du Chenal-du-Moine, Halte des 103 îles,

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité le 12 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour l'évènement *Show and Shine* qui est une rencontre pour des gens ayant des motos;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra dans le stationnement de la Halte des 103 îles, le 4 septembre ou le 5 septembre en cas de pluie ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le règlement RM-2017, dans la section des nuisances, bruit, la fin de l'évènement doit être à 23 h et non tard et/ou à minuit, tel que stipulé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite tenir des kiosques de bijoux, de casques et accessoires de moto;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite également tenir un kiosque pour une levée de fonds pour le cancer du sein et d'autres organismes;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain se situe dans la zone C-129;

CONSIDÉRANT les mauvaises expériences relativement au bruit de l'an passé causées par le bruit excessif de motos partout dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil refuse d'autoriser l'évènement.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

04-08-21

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

05-08-21

CONSIDÉRANT le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 38 647,99 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de juillet 2021 ainsi qu'un déboursé de 237 724,35 \$ pour la période comprise entre le 6 juillet 2021 et le 23 août 2021;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 juillet 2021 au 23 août 2021 pour un montant de 660 719,48 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

06-08-21

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 août 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 16 août 2021 en visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07-08-21

-Demande PIIA lotissement 2, rue des Cèdres

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la subdivision d'un lot afin de créer un lot constructible;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 1819 en date du 10 juin 2021;

CONDIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement prévu respecte le règlement de lotissement n° 437-2009 pour un lot de coin ayant façade au chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 août 2021 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

08-08-21

-Demande dérogation mineure 2021-002, 75, rue Paul

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une demande de dérogation mineure à l'égard du lot 4 484 073 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 75, rue Paul;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une distance de 1,19 mètres entre le bâtiment principal et la piscine creusée construite en 2001 avec un permis, alors que l'article 104 du règlement de zonage n° 436-2009 exige 1,50 mètres et autoriser une marge de recul arrière du bâtiment accessoire à 1,25 mètres alors que l'article 95 du règlement de zonage n° 436-2009 exige 1,40 mètres pour un mur sans ouverture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la consultation écrite de quatorze (14) jours annoncée par avis public depuis le 6 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question écrite n'a été déposée concernant la dérogation mineure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la dérogation mineure à l'égard du lot 4 484 073 du cadastre du Québec dont l'adresse civique est le 75, rue Paul qui consiste à autoriser une distance de 1,19 mètres entre le bâtiment principal et la piscine creusée construite en 2001 avec un permis, alors que l'article 104 du règlement de zonage n° 436-2009 exige 1,50 mètres et autoriser une marge de recul arrière du bâtiment accessoire à 1,25 mètres alors que l'article 95 du règlement de zonage n° 436-2009 exige 1,40 mètres pour un mur sans ouverture;

ADOPTÉE

NOMINATION DU PROCUREUR DE LA POURSUITE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SOREL-TRACY

09-08-21

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-214 de la MRC de Pierre-De Saurel octroyant de gré à gré au cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc., pour une durée de deux (2) ans, le contrat de service professionnel du procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour la représentation devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à la délivrance des constats d'infraction et à leur gestion devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;
- Toutes les vacations devant la cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers des municipalités préalablement à la présentation d'une preuve en cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la MRC auprès de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en accord avec les conditions du contrat octroyé par la MRC au cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc. et désire se prévaloir des services de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- mandate le cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc., à titre de procureur de la poursuite devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, pour une période de deux (2) ans et selon les modalités financières négociées par la MRC de Pierre-De Saurel en vertu de la résolution 2021-07-214;
- recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M^e Pierre-Hugues Miller du cabinet Pierre-Hugues Miller avocats inc., et en son absence, M^e Conrad Lord, pour le représenter devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

10-08-21

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2020 en vertu de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport sur la gestion de l'eau potable 2020.

ADOPTÉE

CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

11-08-21

-Décompte n° 8

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement CP-A08 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, madame Caroline Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du certificat de paiement CP-A08 concernant les travaux de construction du centre de services municipaux, au montant de 376 189,36 \$ plus taxes au *Groupe Drumco construction inc.*

ADOPTÉE

12-08-21

-Amendement de la résolution n° 18-07-21 relativement à l'acquisition de tables et chaises pour la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 juillet 2021, le Conseil a adopté la résolution n° 18-07-21 autorisant l'achat de tables, chaises et chariots pour les salles du *centre de services municipaux* jusqu'à concurrence de 37 000 \$ selon l'offre de *Costco entreprise*;

CONSIDÉRANT QUE *Costco entreprise* n'est pas en mesure de fournir des tables banquet rondes;

CONSIDÉRANT QUE les tables banquets rondes sont disponibles chez *CTI Chaises et tables internationales* à moindre coût.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

13-08-21

DE CORRIGER la résolution n° 18-07-21 en mentionnant que les achats seront effectués chez *Costco entreprise* au coût de 18 334,95 plus taxes et livraison et chez *CTI Chaises et tables internationales* au coût de 11 110,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

14-08-21

PASSERELLE PIÉTONNE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la *Mutuelle des municipalités du Québec* qui a procédé à une inspection de nos installations le 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport comporte certains conseils et recommandations devant être mis en place;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection, le bureau de la souscription de la MMQ avise la municipalité qu'en raison du risque aggravé constitué par la stabilité de la passerelle, celui-ci a décidé d'exclure toute réclamation découlant de la propriété, de la gestion ou de l'entretien de la passerelle piétonne passant au-dessus du chemin du Chenal-du-Moine et ce, jusqu'à la réception d'un rapport d'ingénieur confirmant que la passerelle est sécuritaire pour le public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à la fermeture complète de la passerelle piétonne le mercredi 19 mai 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie spécialisée en structure dans les plus brefs délais afin d'y effectuer une inspection complète;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix à deux (2) firmes spécialisées, conformément au règlement n° 528-2018 et ses amendements sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *DPHV consultant en structure* au coût de 4 950 \$ plus taxes selon l'offre de service 2021-237 du 20 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat pour l'obtention d'un rapport relativement à la stabilité et la sécurité de la structure de la passerelle à *DPHV consultant en structure* au coût de 4 950 \$ plus taxes selon l'offre de service 2021-237 du 20 juillet 2021;

DE PUISER le montant de la dépense à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

AUTRES AFFAIRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE LA SÉANCE

15-08-21

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »